



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Covid-19 :**

**Encadrement des prix des gels hydroalcooliques**

Rouen, le 18 avril 2020

Les prix de vente des gels hydroalcooliques ont été encadrés dès le 5 mars pour éviter toute spéculation. Ces dispositions ont été reprises dans le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les services de l'État en Seine-Maritime sont mobilisés, depuis cette date, afin de vérifier que les plafonds fixés sont bien respectés, garantissant ainsi au consommateur l'accès à ces produits essentiels, à des tarifs loyaux.

Depuis le début de la crise sanitaire, les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) mènent des contrôles pour vérifier le respect de cet encadrement des prix. En cas de non-respect, ces derniers peuvent dresser un procès-verbal et le transmettre à la Justice. La sanction encourue est une contravention de 5ème classe (7500€) qui peut être multipliée par le nombre de produits vendus. L'amende est doublée en cas de récidive.

Au-delà de l'encadrement des prix, les agents de l'État réalisent des contrôles, notamment en ligne, pour lutter contre d'éventuelles pratiques trompeuses, par exemple la vente de produits prétendument « miracles » pour se protéger du coronavirus.

**Les produits et les professionnels concernés**

Sont concernés les gels et solutions hydro-alcooliques dans le cadre des « gestes barrière » permettant de ralentir la propagation de l'épidémie. Les autres produits hydro-alcooliques (lingettes, mousses sans agent gélifiant, etc.) ne sont pas concernés par le décret.

Tous les professionnels sont par ailleurs ciblés : fabricants, grossistes, distributeurs (pharmacies ou grandes et moyennes surfaces, vente en ligne), quel que soit leur statut.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

## Les contrôles en chiffres

Au 16 avril 2020, l'action de la Direction départementale de la protection des populations dans le cadre du contrôle des prix des gels hydroalcooliques se quantifie de la manière suivante :

- 200 pharmacies et 47 grandes et moyennes surfaces ont été contrôlées ;
- 34 dépassements de prix de vente au détail ont été constatés, ayant donné lieu à l'établissement de 26 avertissements.

## La vigilance des consommateurs

Les consommateurs peuvent signaler aux autorités les abus qu'ils identifieraient s'agissant du respect de cet encadrement des prix. La plateforme [www.Signal.Conso.gouv.fr](http://www.Signal.Conso.gouv.fr) permet notamment de signaler de tels manquements.

Par ailleurs, la vigilance des consommateurs reste de mise, en particulier :

- sur les produits qui pourraient être vendus hors circuits « classiques » et dont la provenance ou la qualité n'est pas garantie, notamment sur les sites de vente entre particuliers ;
- sur les remèdes « miracles » qui peuvent être en vente sur certains sites, sachant que certains de ces produits peuvent relever d'allégations mensongères voire présenter un risque pour la santé du consommateur.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex